

ORDONNANCE DE POLICE
INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE L'ÉGLISE

Le Bourgmestre,

- Vu les travaux de voirie dans le bas de la Ville et les déviations de circulation mises en place;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation pour garantir la sécurité et la fluidité du trafic;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu l'urgence,

ARRÊTE :

- Article 1. Du 1^{er} décembre 2017 à 08 h.00 au 31 décembre 2017 à 18 h.00, le stationnement sera interdit rue de l'Église dans son tronçon compris entre la rue Xhavée et la rue Neuve.
- Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 01.12.2017.

Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.

